



REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de commande publique et marché réservé, en application de l'article L.2113-13 du code précité

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS A LA CITADELLE DE DOULLENS

DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES :
27 octobre 2026 A 10 HEURES.

Attention : dépôt électronique uniquement

Marché n° 2026- 01

L'acheteur public :
Somme Patrimoine
Rue d'Amiens
80310 La chaussée-Tirancourt

Sommaire :

Sommaire :	2
1 Objet et étendue de la consultation	3
1.1 Objet	3
1.2 Mode de passation	3
1.3 Type de contrat	3
1.4 Décomposition de la consultation	3
1.5 Nomenclature	3
2 Conditions de la consultation	3
2.1 Durée de validité des offres	3
2.2 Forme juridique du groupement	3
2.3 Variantes	4
2.4 Confidentialité	4
3 Conditions relatives au marché	4
4 Contenu du dossier de consultation	4
4.1 Contenu du dossier de consultation	4
4.2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	4
4.3 Modification du dossier de consultation	4
5 Présentation des propositions	5
6 Conditions d'envoi et de remise des plis	6
7 Examen des candidatures et des offres	7
7.1 Sélection des candidatures	7
7.2 Jugement des offres	8
7.3 Régularisation des offres :	8
7.4 Négociation	8
8 Recours	9

1 Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet

Cette consultation a pour objet l'entretien des espaces verts de la Citadelle de Doullens (80600). Ceci conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou normatives en vigueur.

1.2 Mode de passation

Le marché est passé selon une procédure adaptée (MAPA) au terme de l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique et R.2123-1 du Code de la commande publique.

1.3 Type de contrat

Il s'agit d'un marché réservé selon l'article L2113-13 du code de la commande publique. En effet, le marché est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés.

1.4 Décomposition de la consultation

Le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement : exécution des prestations techniquement plus difficile.

1.5 Nomenclatures

La classification conforme au référentiel commun des marchés européens (CPV) est :

Codes principaux	Description
77310000-6	Réalisation et entretien d'espaces verts

La classification conforme au référentiel interne de Somme Patrimoine est :

D3611	Entretien des végétaux et des itinéraires de randonnées
--------------	--

2 Conditions de la consultation

2.1 Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Forme juridique du groupement

L'acheteur public ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de marché. Toutefois, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ; -
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 Confidentialité

Les candidats doivent respecter une obligation de confidentialité et de discrétion quant aux informations qu'ils sont susceptibles d'obtenir au cours de l'exécution des prestations.

3 Conditions relatives au marché

Le présent marché sera exécutoire à la date de la notification du marché pour une durée d'un an. Le marché est reconductible deux fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard deux mois avant date anniversaire du marché.

4 Contenu du dossier de consultation

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DC) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation,
- L'acte d'engagement (formulaire ATTRI),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Une attestation de visite type,
- Un exemplaire à jour des formulaires DC1, DC2 et DC4

Ces documents sont disponibles sur le profil acheteur à l'adresse électronique suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Aucune demande d'envoi du DC sur support physique électronique n'est autorisée.

4.2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, l'acheteur public met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4.3 Modification du dossier de consultation

L'acheteur public réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur public des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats pourront poser leurs questions sur la plateforme sus-mentionnée, jusqu'à 6 jours avant la date limite de remise des offres. Aucune demande par téléphone ne sera acceptée.

5 Présentation des propositions

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Visite obligatoire :

Les candidats intéressés devront prendre connaissance du site.

La visite se fera sur rendez-vous auprès de Somme Patrimoine : 03 22 71 83 83 auprès de Monsieur Dominique BOIGNET, chef de pôle ou de son adjoint Monsieur Jérôme LAMORY du pôle technique. Il pourra s'agir d'une visite groupée.

Lors de la visite, les candidats effectueront tous les relevés et contrôles qu'ils souhaitent et jugent nécessaires à la remise de leurs offres.

Le candidat se sera rendu compte sur le site des prestations à effectuer et ne pourra prétexter d'une méconnaissance des locaux et du terrain pour limiter ses prestations ultérieurement. Dans le courant du délai de consultation, le candidat devra signaler par écrit, toute omission, tout manque de concordance ou toute autre erreur qui aurait pu se glisser dans l'établissement des documents de consultation. Faute de quoi, il sera réputé avoir accepté les clauses du dossier. Les candidats seront munis lors de cette visite de l'attestation qu'ils présenteront au représentant de Somme Patrimoine pour visa.

Conformément aux dispositions des articles R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

* Déclaration de candidature :

- une lettre de candidature conforme au modèle « lettre de candidature-attestation sur l'honneur » jointe à la présente consultation ou au DC1 incluant une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas des interdictions de soumissionner (1) ;
- une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement conforme au modèle DC2 et permettant d'apprécier :
 - * ses aptitudes à exercer l'activité professionnelle concernée par le marché,
 - * ses capacités économiques et financières (chiffre d'affaires),
 - * ses capacités techniques et professionnelles, (2)
- Une déclaration du candidat individuel ou des membres du groupement indiquant les effectifs moyens annuels pendant les 3 dernières années ;
- le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;
- une liste des principaux services réalisés au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution ;
- les capacités techniques ou professionnelles ;
- la copie de la convention annuelle ou pluriannuelle conclue avec l'Etat après avis du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) en cours de validité ;
- si le candidat est en redressement judiciaire la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

En cas de groupement, les pièces des co-traitants doivent être fournies par chaque membre du groupement. En cas de sous traitance, devra être remis également un acte spécial de sous traitance (formulaire DC4 incluant une attestation sur l'honneur au regard des interdictions de soumissionner) accompagnés de l'ensemble des pièces justifiant de ses capacités économiques, financières et de ses capacités professionnelles et techniques.

Toutefois, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents ou renseignements listés ci-dessus s'il est possible pour le Département de les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat doit indiquer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou cet espace. L'accès à ceux-ci doit être gratuit. En lieu et place des documents ou renseignements cités au (1) et (2), l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne (UE) 2016/7 du 5 janvier 2016. Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://eurlex.europa.eu>

Pièces de l'offre :

- Acte d'engagement complété et signé valant acceptation de l'ensemble des pièces contractuelles, administratives, techniques et financières ;
- Un mémoire technique justifiant des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat :
 - o Le rappel du périmètre de prise en charge,
 - o Les moyens humains mis en œuvre (effectifs, nombre fonction ...),
 - o Le matériel mis à disposition,
 - o Méthodologie proposée
- Une attestation de visite signée et datée,
- Un exemplaire à jour des formulaires DC1 et DC2

6 Conditions d'envoi et de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Ce site est libre d'accès. Il permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation.

Les candidats devront se référer aux prés-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site <https://marchespublics596280.fr> pour toute action sur ledit site. Dans le déroulement de la procédure, les candidats sont liés par le présent règlement de consultation et par les conditions d'utilisation figurant sur le site précité.

Pour toute difficulté rencontrée, une assistance est à la disposition des candidats sous modalités à l'adresse <https://marchespublics596280.fr> rubrique « aide ».

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid (GMT+01:00). Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à l'acheteur public.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Les candidats doivent en tenir compte pour s'assurer d'une transmission de leur offre avant les dates et heures limites de réception des offres.

Les candidats ne sont pas autorisés à remettre leur offre en deux temps. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

En cas de présentation d'une offre par voie électronique par un groupement d'entreprises, c'est le mandataire du groupement qui procède au dépôt des plis électroniques.

Les soumissionnaires s'assureront que les fichiers transmis ne comportent de programme informatique malveillant (virus...).

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre quelques minutes avant l'heure limite et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme (attention aux pré-requis techniques).

La signature de l'acte d'engagement au stade de la remise des offres est préconisée. Elle ne sera exigée que pour l'attributaire du marché, celle-ci prendra la forme d'une copie scannée de l'acte d'engagement signée manuellement.

*** Signature électronique**

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7 Examen des candidatures et des offres

7.1 Sélection des candidatures

Dans un premier temps, il est procédé à l'examen des candidatures.

Les modalités de vérification des conditions de participation seront effectuées conformément aux dispositions de l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique. Ainsi, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur public peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Toute candidature incomplète non régularisée sera automatiquement éliminée, ainsi que celles frappées d'une interdiction de soumissionner prévue aux articles L. 2152-1 à L. 2153-2 du Code de la commande publique.

7.2 Jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de manière suivante :

<u>Critères</u>	<u>Pondération</u>
Valeur technique	30,00 %
Valeur environnementale	10,00 %
Prix des prestations	60,00 %

Critère d'analyse n°1 – valeur technique de l'offre (30 points)

Notée en fonction du mémoire technique de l'offre présentant notamment les moyens humains, moyens matériels et de la méthodologie envisagée...

Critère d'analyse n°2 – valeur environnementale de l'offre (10 points)

Notée en fonction du mémoire technique de l'offre présentant les techniques alternatives de désherbage et la maîtrise des produits phytosanitaires, la gestion des déchets verts, la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, l'utilisation d'outils électroportatifs, l'utilisation de matériaux de réemploi et de matières recyclées ...

Critère d'analyse n°3 - le prix (60 points)

Noté en fonction du bordereau des prix suivant la méthode suivante :
Note de l'offre = (Montant de l'offre « moins-disante » / Montant de l'offre à noter) X base de notation
Montant de l'offre « moins-disante » = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues). Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond au nombre de points pouvant être obtenu.

7.3 Régularisation des offres :

Conformément à l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation ou le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres et peut en aucun cas affecter leurs caractéristiques économiques.

Pour rappel :

- Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou parce qu'elle méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés.

7.4 Négociation

En application des dispositions de l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur public se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation sera menée par voie dématérialisée (courriel ou message envoyé depuis la plateforme de dématérialisation). Si l'acheteur public le juge utile, les candidats pourront être

Somme Patrimoine

Règlement de consultation – Entretien des espaces verts de la Citadelle de Doullens

auditionnés. Les candidats seront informés par courriel ou message envoyé depuis la plateforme de dématérialisation des conditions d'organisation, de la date, de l'heure, de la tenue de l'audition.

Il n'est pas prévu d'élimination des candidats par phase successive pendant la négociation.

Les réponses à cette phase de négociation devront être transmises par écrit (courriel ou message sur la plateforme de dématérialisation).

8 Recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Amiens

Adresse : 14 Rue Lemerchier – 80000 AMIENS

Tél : 03 22 33 61 70